

La guerre des forêts. Lutttes sociales dans l'Angleterre du XVIII^e siècle, E.P. Thompson

[https://journals.openedition.org/sdt/1846?](https://journals.openedition.org/sdt/1846?fbclid=IwAR1HxvP6amjZEQnJvIOTMN0J5juJREjArrtgD74TldbKWZlkEhE4URKe3CI)

[fbclid=IwAR1HxvP6amjZEQnJvIOTMN0J5juJREjArrtgD74TldbKWZlkEhE4URKe3CI](https://journals.openedition.org/sdt/1846?fbclid=IwAR1HxvP6amjZEQnJvIOTMN0J5juJREjArrtgD74TldbKWZlkEhE4URKe3CI)

1 Traduction française abrégée de *Whigs and Hunters* (Thompson, 1975), *La guerre des forêts* constitue une pièce majeure de la pléthorique bibliographie d'Edward Palmer Thompson. Introduit et présenté par Philippe Minard, l'ouvrage est très heureusement restitué dans son contexte de publication et dans les foisonnants débats auxquels il a donné lieu.

2 L'origine de l'enquête menée par Thompson est le *Black Act*, adopté par le Parlement anglais en 1723. Cette loi, particulièrement sévère, prévoit la peine capitale pour tout acte de braconnage de cerfs dans les forêts royales. L'historien tente donc de reconstituer les origines de ce surgissement soudain d'une répression légale aussi violente. Il commence par décrire le « gouvernement » de ces forêts royales (Windsor et le Hampshire), qui concentre nombre de charges et d'offices comme le constable ou le garde forestier en chef. Cette bureaucratie des futaies doit — en principe — veiller à ce que les cerfs de la forêt soient toujours présents en abondance : cela suppose un respect de leurs divagations et une interdiction faite aux plus pauvres de prélever des individus. Thompson prend bien soin de montrer que la structuration socio-spatiale de la forêt tient davantage de la marqueterie que de la gestion par le droit : ainsi, pour la forêt de Windsor, « la noblesse et la *gentry* locale » colonisaient quelques emplacements, tandis que les « tenanciers coutumiers » profitaient « de la moindre occasion pour renforcer leurs propres droits de pâturage, d'extraction de tourbe, d'abattage et de ramassage de bois sur leurs communs [...] » (pp. 29-30). La position royale était donc concurrencée par une multitude d'usages illégaux. D'ailleurs, Thompson souligne qu'avant le *Black Act*, les tribunaux forestiers n'étaient pas des institutions déliquescents incapables de punir : s'agissant des pauvres, la justice se montrait impitoyable. Elle laissait les plus riches délinquants payer des amendes, ce qui leur permettait de continuer leurs activités illégales — notamment la construction de clôtures pour se protéger des cerfs.

3 Au début des années 1720, les *Blacks* (ainsi dénommés parce qu'ils noircissaient leur visage) se sont directement affrontés aux gardes-chasse. Les tentatives de durcir la justice de la forêt eurent donc pour première conséquence l'affirmation plus grande d'un rapport de forces latent — avec des infractions « punitives » (braconnage de poisson, de cerf, etc.) qui signent, de la part des *Blacks*, la volonté de défendre leurs (maigres) prérogatives.

4 Dans le Hampshire, la contestation portait surtout sur le droit d'abattage du bois, dont le prix avait crû en raison des besoins de la marine qui avait raréfié cette ressource. Là, un énigmatique « roi Jean », accompagné de cavaliers en noir, se fit fort de faire payer ceux qui regimbaient à traiter correctement leurs fournisseurs.

5 Après avoir décrit par le menu le monde des forêts royales anglaises du XVIII^e siècle, Thompson reconstitue la genèse et les conditions d'application du *Black Act* de 1723. Il se demande d'abord s'il y avait vraiment urgence pour le pouvoir à adopter une telle législation, et ensuite s'il aurait été possible de répondre aux illégalismes de la forêt par l'arsenal existant. L'accession de Walpole au pouvoir et la domination des *whigs*, spéculateurs autant que politiciens (p. 81), expliquent la soudaine brutalité de la législation. La nouvelle force au pouvoir cherche dans la répression sanglante les conditions de sa stabilité.

6 Dans un dernier chapitre particulièrement éclairant — et auquel P. Minard consacre de longs et passionnants développements dans sa postface —, Thompson s'interroge sur la pratique du droit dans le cas précis du *Black Act*. L'historien s'oppose à ceux qui voient dans le droit un instrument de domination *par essence*. Il montre qu'au contraire, c'est l'usage du droit qui détermine les rapports de force. Le droit n'est qu'un véhicule d'un état des forces en présence, il synthétise (et exprime) des modalités concrètes de domination ; mais il n'est pas *en lui-même* une source d'autoritarisme. La proposition heuristique de Thompson, particulièrement subtile et nuancée, n'a pas manqué de nourrir les débats entre historiens et juristes. Le « règne du droit » désigne donc une

capacité du légal à ne pas être une pure idéologie mais à pouvoir servir, s'il est correctement orienté, les intérêts des plus humbles.

7À la lecture de cette traduction, on mesure toute la pertinence et la subversion intrinsèque des thèses de Thompson. On saisit mieux, également, son originalité en tant qu'historien, soucieux de nourrir ses écrits de sources nombreuses, variées et scrupuleusement détaillées, tout en ne négligeant pas le travail théorique et heuristique de constitution des catégories d'analyse — ici, « le règne du droit ». Thompson fait aussi la preuve qu'un usage renouvelé des propositions marxistes se révèle particulièrement éclairant pour rendre aux luttes sociales tout le grain descriptif qu'une schématisation trop hâtive aurait passé sous silence.

Bibliographie

Thompson, E.P., 1975. *Whigs and Hunters: The Origin of the Black Act*. Allen Lane, London.

Pour citer cet article

Référence papier

Jérôme Lamy, « La guerre des forêts. Lutttes sociales dans l'Angleterre du XVIII^e siècle, E.P. Thompson », *Sociologie du travail*, Vol. 57 - n° 1 | 2015, 130-131.

Référence électronique

Jérôme Lamy, « La guerre des forêts. Lutttes sociales dans l'Angleterre du XVIII^e siècle, E.P. Thompson », *Sociologie du travail* [En ligne], Vol. 57 - n° 1 | Janvier-Mars 2015, mis en ligne le 20 janvier 2015, consulté le 12 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/sdt/1846> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/sdt.1846>

Auteur

Jérôme Lamy

Professions, institutions, temporalités (PRINTEMPS), Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, 47 boulevard Vauban, 78280 Guyancourt, France
[jerome.lamy\[at\]laposte.net](mailto:jerome.lamy[at]laposte.net)